La Roche-sur-Yon, le 30 octobre 2026

Le Président
Vos réf. :
Nos réf. : DL/NR/CL/2026-30
Tél direct : 02.51.44.35.22
Courriel direct : direction85@cma-paysdelaloire.fr
Dossier suivi par Catherine LICOT

Challans-Gois Communauté
Monsieur le Président
Monsieur Alexandre HUVET
16 rue du Parc de Pont-Habert
CS 50337
85300 SALLERTAINE

Objet : Avis de la CMA PDL sur le projet de modification n°4 du PLUi de Challans-Gois Communauté

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 17 septembre 2026, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, en qualité de Personne publique associée, sur le projet de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Challans-Gois Communauté.

Cette procédure vise à faire évoluer le zonage du PLUi afin de permettre le renouvellement du parc éolien de l'Espinassière, situé sur les communes de La Garnache et de Froidfond, par la création de secteurs Aeo spécifiquement dédiés à l'implantation d'éoliennes. Au total, 41,5 hectares sont ainsi reclassés de la zone agricole A en secteur Aeo.

Porté par la société ENGIE Green, propriétaire du parc éolien, le projet prévoit le remplacement des neuf éoliennes existantes par quatre nouvelles machines au sein de la zone d'implantation potentielle (ZIP). La notice précise toutefois que leur localisation définitive reste à déterminer.

La CMA des Pays de la Loire prend acte de la volonté de la collectivité de favoriser la modernisation d'un équipement existant de production d'énergie renouvelable. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations de l'axe 1 du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui vise notamment à valoriser les ressources naturelles en veillant à leur compatibilité avec les autres activités, notamment agricoles, et à leur insertion paysagère.

Cette orientation apparaît favorable à un territoire qui souhaite développer une économie plus sobre en énergie et répondre à l'évolution des besoins énergétiques des entreprises.

Au regard de ses missions en faveur du développement économique de proximité et de l'accompagnement des entreprises artisanales, la CMA souligne l'intérêt de rechercher les retombées économiques locales susceptibles d'être générées par ce projet, notamment en matière de travaux, de sous-traitance, de maintenance et de services. Elle encourage, à ce titre, une information en amont des entreprises du territoire sur les besoins et les opportunités associés au chantier, dans le respect des règles applicables.

La CMA attire également l'attention sur la nécessité de concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des activités agricoles. Si la superficie totale de la zone agricole, tous secteurs confondus, demeure inchangée, il importe également de veiller au maintien des conditions d'exploitation des parcelles concernées.

À cet effet, la CMA souligne la nécessité de maîtriser les emprises foncières, de limiter autant que possible les incidences des travaux sur les activités agricoles et de garantir la remise en état des terrains concernés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - VENDÉE
35 rue Sarah Bernhardt – CS 90075 – 85002 LA-ROCHE-SUR-YON Cedex - 02 51 44 35 00 - 02 51 46 09 13 - contact85@artisanatpaysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr
SIRET : 130 020 688 00136
Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

Plus largement, les enjeux environnementaux et paysagers devront être pleinement pris en compte dans la définition finale du projet et dans le cadre des procédures réglementaires applicables, notamment au travers d'une analyse comparative des impacts du parc renouvelé et du parc existant. La présente modification du PLUi ne valant pas autorisation du projet éolien, ces enjeux devront être examinés dans le cadre des procédures propres à sa réalisation.

Enfin, la CMA invite la collectivité à veiller à ce que le périmètre des secteurs Aeo demeure proportionné aux besoins du renouvellement envisagé, compte tenu de l'incertitude qui subsiste quant à l'implantation définitive des nouvelles éoliennes, et à ce que les incidences du projet puissent être appréciées de manière suffisamment précise.

En conclusion, au regard de ces éléments, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire émet **un avis favorable au projet de modification n° 4 du PLUi**, en soulignant l'importance de concilier transition énergétique, développement économique local, préservation des activités agricoles et respect des équilibres environnementaux et paysagers du territoire.

Plus largement, la CMA des Pays de la Loire rappelle que les activités artisanales constituent un levier essentiel du développement territorial. Par leur contribution au maillage économique de proximité, à l'emploi local et à la préservation des savoir-faire, elles participent pleinement à l'attractivité et à la vitalité des territoires.

A ce titre, les équipes de la CMA des Pays de la Loire restent à votre disposition pour accompagner la collectivité dans ses projets de développement économique, notamment en matière d'études d'implantation, d'accompagnement des porteurs de projets artisanaux et d'animation d'actions collectives répondant aux besoins des chefs d'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CMA de niveau départemental - Vendée,
Vice-Président de la CMA de Région des Pays de la Loire



Daniel LAIDIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - VENDÉE
35 rue Sarah Bernhardt – CS 90075 – 85002 LA-ROCHE-SUR-YON Cedex - 02 51 44 35 00 - 02 51 46 09 13 - contact85@artisanatpaysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr
SIRET : 130 020 688 00136
Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004